

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/17

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Traitement bois
Eglise

Nombre de
membres
présents : 5

Procurations : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
14/03/2025

Affichage
convocation en
date du :
14/03/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date
d'affichage du
compte rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **22/03/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 22/03/2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Me Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Le Maire informe le conseil que monsieur LANDROIT consulté pour la réfection de la sphère baptismale ne peut pas intervenir avant le début d'année 2027. Un autre devis a donc été demandé à l'entreprise BOUVIER.

Dans l'attente, il convient de traiter dès à présent les surfaces bois et un devis réactualisé a été demandé à l'entreprise VIVANCOS. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le devis réactualisé dont le montant TTC s'élève à 2 872.80 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- De valider le devis réactualisé
- Autorise le Maire à signer tous documents afin de démarrer les travaux de traitement des bois de l'église.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire

Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur



REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX

09 AVR. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr